



MAIRIE
D'ARCES SUR GIRONDE
17120

COMPTE RENDU RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 AOÛT 2015

L'an deux mille quinze, le mardi quatre août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ARCES SUR GIRONDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. **ROY Jean-Paul**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 Juillet 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 08 Votants : 12 (quatre pouvoirs)

Date affichage : 07 Août 2015

PRÉSENTS : M. ROY Jean-Paul, Maire, Mmes ROUIL Chantal 2^{ème} Adjointe, BOULON Joëlle 3^{ème} Adjointe, BERNY Nicole, RAIMOND Marikia, MM.BRUNEAU Jocelyn, CAILLÉ Sylvain, RAGOT Francis.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ANGIBAUD Bernadette, laquelle avait remis un pouvoir à Mme BERNY Nicole, BOUREAU Isabelle, CAMBON Stéphanie laquelle avait remis un pouvoir à Mme ROUIL Chantal, MM. LEROY Bruno 1er Adjoint, lequel avait remis un pouvoir à M. BRUNEAU Jocelyn, SPENGLER Pierre, lequel avait remis un pouvoir à monsieur RAGOT Francis.

ABSENTS : MM. RAUTUREAU Xavier, SEGUINAUD Jean-Christophe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BRUNEAU Jocelyn.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 07 Juillet 2015, lequel est approuvé à l'unanimité.

DE-45-2015

CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

« Ad'AP »

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la date limite de dépôt en Préfecture des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les établissements recevant du public est fixée au 27 septembre 2015.

À cet effet, il présente plusieurs devis de bureaux d'études pouvant se charger de la constitution du dossier à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du bureau VÉRITAS de La Rochelle 17044 -3, rue Alfred Kastler, pour un montant hors taxes de 2 590,00 Euros, soit 3 108,00 Euros TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 6226 du budget communal.

DE-46-2015

DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2 POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA PARTICIPATION DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL AU REMPLACEMENT D'UNE PRISE GUIRLANDE

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural est intervenu pour le remplacement d'une prise guirlande au 7, rue des Phasianidés et a pris en charge 50% de la dépense, soit 79,08 euros sur un total de 158,16 euros.

Pour permettre d'intégrer cette participation dans la comptabilité communale, il y a lieu de voter les crédits supplémentaires suivants afin de réaliser l'opération d'ordre budgétaire nécessaire.

Exercice 2015

▪Section investissement

Dépenses - article 21534- "Travaux réseau électrification"- montant 80 euros

Recettes - article 1326- "subvention du SDEER" montant 80 euros

Adopté à l'unanimité.

DE-47-2015

AVIS SUR LA DEMANDE D'AGRÉMENT DÉROGATOIRE AU DISPOSITIF EN FAVEUR DU LOGEMENT LOCATIF INTERMÉDIAIRE « PINEL » FORMULÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE

Le dispositif d'investissement locatif « Pinel », successeur du dispositif « Duflot », s'adresse à tous les contribuables français qui acquièrent, entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2016, un logement destiné à la location (neuf ou en l'état futur d'achèvement) dont les caractéristiques thermiques et la performance énergétique sont conformes à la réglementation thermique en vigueur.

Les investisseurs bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu répartie de manière linéaire sur toute la durée de location. Cet avantage fiscal, calculé sur le prix de revient du logement, est proportionnel à la durée d'engagement de mise en location du logement :

21 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer le logement sur 12 ans.

18 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer le logement sur 9 ans.

12 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer le logement sur 6 ans.

La réduction d'impôt est conditionnée à l'engagement de louer le logement nu à usage d'habitation principale. Le dispositif est soumis à plusieurs conditions dont : le plafond de l'investissement est limité à 300 000 € et à **2 logements par an** ; les loyers et les ressources des locataires sont plafonnés.

Le dispositif « Pinel » permet dans les zones tendues « A » et « B1 » (région parisienne et grandes agglomérations) du territoire français de limiter les loyers pour les ménages à revenus moyens en contrepartie d'une réduction d'impôt pour les investisseurs.

Pour les communes en zone « B2 » caractérisées par une tension des marchés foncier et immobilier et des besoins particuliers en logement locatif, l'établissement public de coopération intercommunale peut solliciter une dérogation auprès du représentant de l'Etat dans la région afin qu'elles puissent bénéficier du dispositif d'investissement locatif intermédiaire « Pinel ».

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a délibéré en ce sens le 17 juillet 2015 et demande un agrément dérogatoire pour les communes de son territoire situées en zone « B2 » qui émettent un avis favorable sur sa démarche.

Vu l'article 199 novovicies du Code général des impôts,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 pris en application de l'article R.304-1 du Code de la construction et de l'habitation, publié le 14 octobre 2014, et classant la commune d'ARCES en zone « B2 »,

Vu la circulaire du 26 juin 2013 relative au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique du 17 juillet 2015 sollicitant une demande d'agrément dérogatoire pour les communes situées en zone « B2 »,

Il est proposé au Conseil municipal de la commune d'ARCES d'émettre un avis favorable sur la demande d'agrément dérogatoire formulée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Adopté à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal.

DE-48-2015

Fête de Noël des enfants de la commune

L'arbre de Noël pour les enfants de la commune se déroulera le samedi 12 décembre 2015.

L'après-midi récréatif sera animé par un spectacle suivi d'un goûter et d'une distribution de cadeaux.

Les frais inhérents à cette manifestation seront pris en charge par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close.

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Les Membres,

Jean-Paul ROY

Jocelyn BRUNEAU

ANGIBAUD Bernadette	Excusée
BERNY Nicole	
BOULON Joëlle- 3 ^{ème} Adjointe	
BOUREAU Isabelle	Excusée
BRUNEAU Jocelyn	
CAILLÉ Sylvain	
CAMBON Stéphanie	Excusée
LEROY Bruno-1er Adjoint	Excusé
RAGOT Francis	
RAIMOND Marikia	
RAUTUREAU Xavier	Absent
ROUIL Chantal- 2 ^{ème} Adjointe	
ROY Jean-Paul- Maire	
SEGUINAUD Jean-Christophe	Absent
SPENGLER Pierre	Excusé

Séance du 04 Août 2015